

## SEANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2014

**Président** M. Salvatore LA ROCCA, Maire

**Présents :** Christine JECKEL. Jean PASTOR. Frédéric SCHUBNEL. Séverine BERGE. Nicolle CHRISTEN. Jean-Jacques OURTAU. Laurence BURKHARD. Denis URBANY. Meggane ZANCHIN. Sébastien ALBOUZE. Julie POITOU. Arnaud GRAFF. André GLAUDE. Patricia LOBSTEIN. Jean-Marie KLEIN. Julia RUSSO.

**Absente excusée :** Gwladys RIGOLLET procuration à F. SCHUBNEL  
Edmond EMERAUX absent

-----  
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 AVRIL 2014

- A la demande d'André GLAUDE, concernant les avaloirs : il convient de les faire vider deux fois par an et non une seule.  
Il faut faire une consultation plus large pour ce dossier et non pas se limiter à MALEZIEUX.
- Frédéric SCHUBNEL a mis ce dossier au point avec la secrétaire du Dimestvo.

### **32/2014 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PRESBYTERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de **1539,73 €uros** au secteur pastoral de Metzervisse comme participation aux frais de chauffage, d'eau et d'électricité du presbytère de Distroff en raison de l'occupation de celui-ci par des associations locales et la bibliothèque

Dépense à imputer à l'article 62878 du budget en cours.

### **33/2014 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la tondeuse actuellement utilisée par les services techniques de la commune.

Après examen des besoins, le choix s'est porté sur un MICRO TRACTEUR TONDEUSE ISEKI TXG237FHVRL/RG des Ets HACKEL Motoculture et dont le montant s'élève à 10 790,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la dite tondeuse,
- autorise le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire des sénateurs Madame PRINTZ ou Monsieur TODESCHINI.

### **34/2014 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA CCAM**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une parcelle à usage de chemin sise à DISTROFF, cadastrée section 3 n° 245/37 d'une contenance de 4,11 ares propriété de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de la CCAM moyennant le prix de 500,00 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

### **35/2014 - DEMANDE DE SUBVENTION CAF MOBILIER ACTIVITES C.E.J.**

Suite à la construction du nouveau bâtiment destiné à accueillir le périscolaire, les mercredis récréatifs et les centres aérés, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de nouveau mobilier adapté à cette nouvelle structure, l'ancien étant vieux et non adapté.

Le montant total des acquisitions nécessaires est de 7 690.13 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement du mobilier destiné aux nouveaux locaux
- Autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle de la CAF pour financer ces acquisitions.

### **36/2014 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – Remboursement frais des bénévoles**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la bibliothèque municipale est gérée en grande partie par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenées, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leurs formations, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret 91-573 du 19 Juin 1991 (JO du 20 Juin 1991, p. 8029) le Conseil Municipal autorise le remboursement, par la commune, de leurs frais de déplacements y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel et leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux (date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009).

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste des bénévoles concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **37/2014 - EMPLOIS COMMUNAUX - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 Novembre 2013 ;

**Considérant** la nécessité de supprimer et de créer 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression de 1 emploi** d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à 8.5/35<sup>ème</sup>

**et la création de 1 emploi** d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à 17/35<sup>ème</sup>

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> JUILLET 2014 :

<b>MAIRIE</b>				
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREEE HEBDOMADAIRE</b>
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	35 H
Administrative	Adj Administratif	Adj Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	1	28/35
Administrative	Adj Administratif	Adj Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	20,45/35
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	20,50/35
Police Municipale	Agent de police municipale	Brigadier de police municipale	1	35 H

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
<b>FILIERE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREEE HEBDOMADAIRE</b>
Technique	Adjoint technique	Adj. technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	20 H

<b>ECOLE</b>				
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	28,75/35
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	6/7
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b> 2 <sup>ème</sup> classe	<b>2</b>	<b>20/35</b>
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>Adjoint technique</b> 2 <sup>ème</sup> classe	<b>1</b>	<b>26.5/35</b>
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	17/35

<b>AGENCE POSTALE</b>				
Administrative	Adj. Administratif	Adj. Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	18/35

<b>CENTRE CULTUREL + PERISCOLAIRE</b>				
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 H
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/35
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	35/35

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents

### **38/2014 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIÉTÉS LOCALES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les subventions suivantes sur le budget primitif 2014 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Abonnement téléphonique JUDO CLUB	230,00
Abonnement téléphonique ACLD	230,00
Abonnement téléphonique JSD	230,00
Abonnement téléphonique STE UNION	230,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 615,00
Association Culture et Liberté	1750,00
Tennis de Table Bertrange-Distroff	400,00
Société de musique UNION	1 750,00
Judo Club	1 500,00
Jeunesse Sportive de Distroff	1 750,00
Joie de Vivre	300,00
Club Education Canine	300,00
Chorale Sainte Catherine	300,00
Pétanque Club	300,00
Amicale du Personnel Communal	8 120,00
USEP	500,00
Amicale des Donneurs de Sang	150,00
Coopérative CES Kédange sur Canner	110,00
Ecole de Musique	1 250,00
ASSE participation maintenance informatique	1 000,00
Croix Rouge	100,00
Prévention Routière	100,00
Lutte contre le Cancer	100,00
Restos du Cœur	100,00
*Bal du 13 Juillet – association organisatrice – JS Distroff	700,00
APOLO J	400,00
Soutien au fonctionnement du RASED	35,00
Les enfants de la SLAF	400,00

*Pour le versement des abonnements téléphoniques, un justificatif sera demandé aux associations concernées.*

*M. OURTAU précise que pour l'ASSE, les 1000 € doivent être utilisés pour du matériel informatique, il convient de demander à l'école les justificatifs des dépenses de l'année dernière. Lui s'occupe de la maintenance.*

*Il serait bien que toutes les associations soient sur un même pied d'égalité. Toutes devraient avoir les mêmes avantages.*

*Il faut établir une convention triennale avec les associations les plus importantes en précisant les points importants : ménage, entretien courant ... Les détails de fonctionnement sont à préciser également.*

*Les infrastructures mises à disposition des associations représentent un coût important pour la commune.*

*Il faut mettre par écrit les engagements des uns et des autres.*

**39/2014 - DELIBERATION DE GARANTIE AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT**

Le Conseil Municipal de DISTROFF,

Vu le rapport établi par la Société LOGIEST sollicitant la commune afin que celle-ci lui accorde une garantie d'emprunt permettant la construction de 6 pavillons individuels, boucle Bernard Hinault à DISTROFF.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre la Sté LOGIEST représentée par son directeur Yann CHEVALIER, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : l'Assemblée Délibérante de DISTROFF, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 6 contre et 3 abstentions, accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 458 009 € souscrit par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer la construction de 6 logements à METZERVISSE, boucle Bernard Hinault.

**Article 2** : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1**

Ligne du prêt :	<b>PLUS</b>
Montant :	<b>345 284 €uros</b>
Durée totale :	<b>40 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>De 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

## Ligne du prêt 2

Ligne du prêt :Montant :	<b>PLUS FONCIER</b> <b>112 725 Euros</b>
Durée totale :	<b>50 ans</b>
Périodicité des échéances :	<b>Annuelles</b>
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	<b>Double révisabilité limitée</b>
Taux de progressivité des échéances :	<b>De 0 % à 0,50 % maximum</b> (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échange en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIEST dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**M. OURTAU demande pourquoi LOGIEST sollicite la commune pour une garantie d'emprunt.**

**Mr PASTOR lui explique que c'est une obligation qui ne grève pas la dette de la commune.**

**Mr OURTAU n'est pas d'accord car si LOGIEST dépose le bilan, la commune va être obligée de payer pour eux.**

## **40/2014 - RYTHMES SCOLAIRES**

Le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu avec les parents d'élèves et les enseignants au sujet des nouveaux rythmes scolaires.

Le dernier décret paru permet aux communes de regrouper le temps éducatif complémentaire en une fois par semaine. Les nouveaux horaires seront donc les suivants :

- **LUNDI** 8 H 30 – 12 H et 14 H – 16 H
- **MARDI** 8 H 30 – 12 H et 14 H – 16 H
- **MERCREDI** 8 H 30 – 10 H 30
- **JEUDI** 8 H 30 – 12 H et 14 H – 16 H
- **VENDREDI** 8 H 30 – 12 H et 14 H – 16 H

*Temps d'activités éducatives complémentaires à l'école :*

- **MERCREDI** 10 H 30 – 12 H

Le projet présenté est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Le Maire propose au conseil municipal la gratuité pour les familles : point adopté par 14 voix pour et 4 abstentions.

Néanmoins, pour faciliter la démarche, un don sera demandé aux familles sans obligation aucune ; point adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

*Mr le Maire précise que la réunion qui a eu lieu pour les rythmes scolaires s'est déroulée avec les mêmes personnes qui avaient assisté à la 1<sup>ère</sup> réunion.*

*A. GLAUDE l'informe qu'à l'époque là, c'était les enseignants qui avaient fixé les horaires.*

*Mr le Maire expose le budget estimatif de ce temps éducatif complémentaire : le coût total serait de 34 240 Euros pour la commune. Après estimation des besoins en personnel (que nous avons déjà) et volonté de certaines associations de participer à titre bénévole, le nouveau coût annuel serait estimé à 28 350 Euros.*

*Si l'on déduit les sommes suivantes :*

*2 200 € CCAM*

*11 600 € de l'ETAT*

*4 074 € de participation des communes de Inglange et Budling*

*il devrait rester à charge de la commune la somme de 10 476 €/an.*

*Doit-on demander une participation aux parents ?*

*A. GLAUDE pense que OUI.*

*JJ OURTAU dit qu'il faut que les parents s'investissent pour l'année. Ils ne sont pas obligés de les laisser. Chaque famille donne ce qu'il veut et les sommes reçues seront reversées aux associations.*

*JM KLEIN pense que ça permettrait de récompenser les associations qui participent.*

#### **41/2014 - COMPTABILITE LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier le budget LOTISSEMENT comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045	150 000.00	7015	650 000.00
605	500 000.00		
023	650 000.00	7133-042	650 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000.00</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3354-040	150 000.00	021	650 000.00
3355-040	500 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>650 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000.00</b>



## **POINT INFORMATIONS**

F. SCHUBNEL informe le Conseil que Didier EHRHARDT ne souhaite pas reconduire son contrat à la commune et que Mr le Maire va embaucher Benjamin ZEGROUR en CDD pour 3 mois pour le remplacer.

M. le Maire informe le Conseil que tous les mardis soirs, les vice-présidents de la CCAM se réunissent pour travailler.

A. GLAUDE demande combien de parcelles sont déjà vendues au lotissement car il y a l'emprunt de 2 000 000 € à rembourser en JUIN.

Pour l'instant 15 sont vendues, l'emprunt va être prolongé d'un an et un budget estimatif va être réalisé.